

Les cartes CPS et CPE

La carte **CPS** ou **CPE** permet de signer électroniquement les factures, d'interroger le télé-service ADRI ou encore de télé-transmettre.

La **Carte de Professionnel de Santé** (CPS) est une carte à puce permettant à son titulaire d'attester de son identité et de ses qualifications professionnelles.

La **Carte de Personnel d'Etablissement** (CPE) est une carte à puce permettant à son titulaire de facturer et de télé-transmettre pour le compte du Professionnel de santé.

Les cartes sont délivrées par l'Agence du Numérique en Santé (ANS) <https://esante.gouv.fr>
Service support ANS : **0 806 800 213**
Vous pouvez suivre vos demandes de carte CPS, retrouver le code de déblocage ou le code de la carte à l'adresse suivante : <https://esante.gouv.fr/produits-services/portail-macarte>

Pour fonctionner, la carte CPS ou CPE doit contenir les **informations de facturation de votre société (numéro AM)**, ainsi que les **autorisations nécessaires**.

Vérifier les données de sa carte :

1. Ouvrir l'application "[Gestionnaire de la carte CPS](#)" (saisir *CPS* dans la barre Windows ou la recherche MacOS afin de la retrouver)
2. Cliquer sur "[Services CPS](#)"
3. Cliquer sur "[Lecture situation](#)"
4. Saisir le [code porteur](#) à 4 chiffres
5. [Valider](#)
6. Les informations suivantes en **rouge** sont obligatoires

“ *** Situations d'exercice et de facturation

Facturation

Identifiant : xxx26xxxxx

Spécialité Assurance Maladie : Non définie

- Etablissement ou Centre de Santé
- Non définie

Code Agrément : Non défini

Autorisations de signature

- **autorisé à signer les FSE**
- **autorisé à signer les lots**

Dans le cas où une donnée en rouge est manquante, la carte ne sera pas utilisable. Il convient de contacter l'organisme émetteur (ANS) pour se faire délivrer une nouvelle carte.

Fin de validité de la carte CPS

Les cartes CPS ont une durée de validité de **trois ans à compter de la date de délivrance initiale**.

Vous pouvez retrouver cette date de délivrance en suivant les étapes suivantes :

1. Ouvrir l'application "[Gestionnaire de la carte CPS](#)" (saisir *CPS* dans la barre Windows ou la recherche MacOs afin de la retrouver)
2. Dans la section « IDENTIFICATION DE LA CARTE » vous retrouverez la date de délivrance. Si cette date remonte à plus de trois ans, votre carte n'est plus valide. L'ANS doit vous renvoyer une nouvelle carte. Si vous n'avez pas reçu de nouvelle carte, n'hésitez pas à contacter le Service support ANS au **0 809 40 00 82**.

Le logiciel "Gestionnaire de la carte CPS" disponible ici :

<https://esante.gouv.fr/services/espace-cps/telechargements-libres/cryptolib-cps-windows>

Erreur : *Carte du Professionnel de Santé est non valide ou inexploitable par le Logiciel Lecteur. La CPS n'a pas de DAM (Domaine d'Assurance Maladie)*

À partir de juillet 2025, les cartes CPS délivrées nécessitent Cryptolib 5.2.2

- **Télécharger Cryptolib** : <https://esante.gouv.fr/services/espace-cps/telechargements-libres/cryptolib-cps-windows>

- **Installer Cryptolib**

- **Redémarrer l'ordinateur**